

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 11 septembre 2025, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FUGAIRON, Mme Sylvie MARTIN, Mme Valérie ADEMA, M. Alain PIBOULEAU, M. René ROQUES, M. Alain MAYODON, M. Laurent BERNARD, Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL

ABSENTS : -Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle GUERY a procuration à Mme Valérie ADEMA, M. Marc LOISON a donné procuration à M. Laurent BERNARD,
-M. Dominique FOURCADE, Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie ADEMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2025 9 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	3
Votants	11

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES - FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET D'EVACUATION PAR AMBULANCE AUPRES DES PERSONNES BLESSEES SUR LES PISTES DE LA STATION D'AX TROIS DOMAINES

M. le 1^{er} adjoint au Maire rappelle qu'en raison de l'adhésion de la commune au Syndicat Montagnes d'Ariège, il convient de clôturer la régie de recettes portant sur les frais de secours sur pistes et d'évacuation par ambulance auprès des personnes blessées sur les pistes de la station d'Ax3 Domaines existante sur le budget Station annexe de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire 2023-025 en date du 19 décembre 2023, acte constitutif créant la régie de recettes Frais de secours sur piste et d'évacuation par ambulance auprès des blessés sur les pistes de la station d'Ax 3 Domaines ;

Vu la délibération 2025 8-2 02 en date du 3 septembre 2025, demandant l'adhésion de la commune au Syndicat Montagnes d'Ariège ;

Considérant que la commune transfère la compétence « remontées mécaniques et domaines skiables d'Ax 3 Domaines », au Syndicat Montagnes d'Ariège (SLA), la régie des frais de secours est également par voie de conséquence transférée également au même SMA

Où l'exposé de M. le 1er adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes Frais de secours sur piste et d'évacuation par ambulance auprès des blessés sur les pistes de la station d'Ax 3 Domaines, instituée auprès du budget annexe Station de ski de la Mairie d'Ax les Thermes est clôturée à compter du 17 septembre 2025.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 18 septembre 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
ADEMA

